

AVENANT n°1 au CONTRAT D'ASSURANCE Galya Retraite Madelin

Par cet avenant, l'association AEERP entérine la transformation en date du 1^{er} janvier 2021 du contrat d'assurance « Galya Retraite Madelin » en contrat d'assurance « Galya Retraite Individuelle » souscrit dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN), défini par les articles L 224- 1 et suivants du Code monétaire et financier.

L'ensemble des adhérents du contrat Galya Retraite Madelin verront leur contrat transformé selon les conditions détaillées précisées en annexe du présent avenant.

Ils dépendent ainsi du nouveau contrat Galya Retraite Individuelle signé par l'association.

* *
*

Préambule - Objectifs de l'opération

La transformation du contrat « Galya Retraite Madelin » régi par la réglementation dite « Loi Madelin » (Article L154 bis du Code général des impôts) en contrat « Galya Retraite Individuelle » souscrit dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN), défini par l'article L.224-1 du Code monétaire et financier répond à un objectif de modernisation du contrat.

Le contrat ainsi transformé offrira notamment aux adhérents une offre de gestion financière plus étendue (cf. article 4), des règles de déblocage anticipé de l'épargne élargies (cf. article 8), une possibilité de liquider l'épargne sous forme de capital ou capital fractionné, et des facultés de transfert de l'épargne en provenance d'autres contrats d'épargne retraite. Enfin, les frais du nouveau contrat seront, selon les cas, inférieurs ou égaux aux frais du contrat d'origine (cf. article 7).

Les modifications du contrat sont les suivantes.

Article 1 – Cadre réglementaire

Le contrat entre dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) défini par l'article L.224-34 du Code monétaire et financier. La référence à l'article 154 bis du code général des impôts, dite loi Madelin est supprimée.

Article 2 - Notices d'information

Chaque adhésion est régie, sous réserve de modification de la réglementation, par les conditions en vigueur à sa date de souscription. A compter de la date d'effet du présent avenant, la notice d'information en vigueur est référencée :

- Galya Retraite Individuelle 38980-112019 3136

Cette transformation s'applique pour toutes les adhésions, réduites et en vigueur.

Article 3 - Le contrat PERIN

Le contrat répondant dorénavant à la réglementation « PER », chaque compte individuel est composé de 3 compartiments :

- L'épargne acquise à la date d'effet du présent avenant, ainsi que les versements futurs sont logés dans le compartiment 1.
- Le compartiment 2 accueille les transferts issus des sommes versées au titre des droits inscrits au compte épargne temps (ou jours de repos non pris en l'absence de droits CET) de la participation aux résultats, de l'intéressement, et de l'abondement.
- Le compartiment 3 est destiné à recevoir les cotisations issues de contrats souscrits dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

Chaque compartiment bénéficie de règles fiscales et sociales qui lui sont spécifiques.

Article 4 – Gestion financière

L'annexe financière en vigueur à la date de la transformation est référencée 38982-112019, et comporte 48 fonds.

- **En gestion libre**

Les adhérents de l'ancien contrat Galya Retraite Madelin en gestion libre au 31/12/2020 verront leur épargne transformée au 01/01/2021 sans modification de la répartition de leur encours. Leurs versements périodiques continuent à être affectés sur les fonds sélectionnés pour la gestion libre.

- **En gestion à horizon**

Conformément à la réglementation des Plans d'épargne Retraite, l'adhérent a le choix entre 3 grilles qui correspondent aux 3 profils : « prudent horizon retraite », « équilibré horizon retraite » et « dynamique horizon retraite ». Ces grilles sont soumises à des arbitrages vers une allocation de plus en plus sécurisée au fur et à mesure que l'adhérent se rapproche de l'âge prévisionnel de départ à la retraite, selon un rythme biannuel (les grilles de l'ancienne version étant soumises à ces arbitrages selon un rythme annuel).

Les adhérents de l'ancien contrat Galya Retraite Madelin en gestion à horizon ou en gestion pilotée au 31/12/2020, verront leur épargne transformée au 01/01/2021 avec un transfert de leur épargne vers la grille de gestion financière « équilibré horizon retraite », par un arbitrage réalisé sans frais à la date d'effet du présent avenant. Par la suite, l'adhérent pourra, sur simple demande, modifier le choix de la grille de gestion financière de son épargne ou passer en gestion libre.

Article 5 - Numéro des contrats

Les références des contrats sont modifiées, à l'initiative de l'assureur. L'assureur communique à chaque adhérent les nouvelles références de son adhésion.

Article 6 - Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires sont modifiées comme suit. Le détail des garanties est précisé dans la notice d'information.

Par défaut, les garanties complémentaires des adhésions sont reconduites, avec application des nouvelles modalités reprises ci-après. Les adhérents gardent la faculté de modifier à tout moment les garanties complémentaires de leur contrat.

- Garantie plancher : La tarification de la garantie plancher passe à 0,08% par mois du capital sous risque (y compris pour les adhésions dont la tarification était exprimé en % de l'encours). Les plus ou moins-values à date d'effet de l'avenant sont reconduites à l'identique.
- Rente de conjoint : cette garantie est remplacée par la garantie « décès majorée ». Le coût de cette nouvelle garantie est inférieur à la précédente, passant à 9,5% des primes périodiques.
Les adhésions qui bénéficient de l'ancienne garantie à la date d'effet de l'avenant voient la garantie transformée à cette date.
- Garantie de table. La table garantie est inchangée. Le coût de la garantie devient 0,24% par an en phase d'épargne comme en phase de retraite.
- Garantie dépendance. Ajout d'une garantie dépendance optionnelle en phase d'épargne et une garantie dépendance optionnelle en phase de rente.
- Garantie exonération du paiement des cotisations. Cette garantie est maintenue, et réservée aux adhérents qui exercent une activité professionnelle non salariée non agricole ou de chef d'exploitation d'entreprise agricole.

Article 7 - Frais du contrat

Pour les adhésions transformées par le présent avenant, les frais sur versements, les frais de gestion sur encours et les frais sur prestations sont inchangés. Il est précisé que frais sur versement après transformation ne peuvent excéder 4,50% et les frais sur prestations ne peuvent excéder 2%.

Les frais des garanties complémentaires sont modifiés comme prévu à l'article 6.

Article 8 – Options de déblocage anticipé

En application de la réglementation « PER », les cas de déblocage anticipé font référence aux cas prévus à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier. L'appréciation du motif comme cas de déblocage s'apprécie à la date de l'événement.

Cet article prévoit notamment un nouveau cas de rachat anticipé, en cas d'acquisition de la résidence principale de l'adhérent.

Article 9 – Liquidation

Les options de prestations de retraite sont élargies. Les principales nouveautés sont les suivantes.

- Possibilité de liquider sous forme de Rente viagère et/ou capital (hors compartiment 3)
- Ajout de la rente réversible à 150% et des annuités garanties sur 25 ans
- Rente versée mensuellement (et non plus trimestriellement comme dans le cadre du contrat « Madelin »)
- Le taux technique de rente est désormais au plus égal à 0%
- Faculté de demander une sortie en capital pour rente de faible montant, en dessous de 80€ par mois, au choix de l'adhérent.

Annexe - Principales différences entre les contrats « Madelin » et « PERIN »

	Contrats « Madelin »	Plan d'Épargne Retraite Individuelle
Cotisation	Engagement minimum de cotisation annuelle, exprimée en % du plafond annuel de la Sécurité Sociale.	Pas d'engagement minimum
Faculté de transférer l'épargne en provenance d'autres contrats Retraite	Transfert Impossible	Transfert autorisé
Gestion financière	2 modes de gestion financière : Gestion libre : Epargne gérée en Euros ou en unités de compte. Gestion à horizon	2 modes de gestion financière : Epargne en euros ou unités de compte, avec 3 profils de sécurisation progressive « Equilibré » « Prudent » ou « Dynamique », fixés par décret. Par défaut la gestion est « Horizon Equilibré ».
Garantie exonération du paiement des cotisations	Garantie accessible aux adhérents du contrat.	Garantie réservée aux l'adhérents qui exercent une activité professionnelle non salariée non agricole ou de chef d'exploitation d'entreprise agricole.
Motifs de sortie anticipée sous forme de capital	5 cas de sortie définis par la réglementation.	5 cas de sorties similaires à ceux des contrats « Madelin » auxquels s'ajoute un 6 ^{ème} motif : acquisition de la résidence principale.
Modalités de liquidation de l'épargne à la liquidation du contrat	Rente viagère uniquement.	Rente viagère, capital ou capital fractionné.
Taux technique de rente	Plafond défini à l'article A.132-1 du code des assurances.	Au plus 0%

Annexe – Comparaison des garanties selon les différentes générations de produits.

	Galya Retraite Madelin (1) Commercialisé de 2009 à 2012	Galya Retraite Madelin (2) Commercialisé de 2013 à 2016	Galya Retraite Madelin (3) Commercialisé de 2016 à 2019	Galya Retraite Individuelle PERIN
Versements / Compartiments	Obligation pour le Travailleur Non Salarié (TNS) de verser périodiquement avec un taux de cotisation minimum.			Suppression de l'obligation de versements périodiques et du minimum de versements. Création de 3 compartiments pouvant accueillir les transferts issus de l'épargne salariale et des versements obligatoires
Gestion Financière	Gestion libre (9 fonds) Gestion pilotée : 1 grille En gestion pilotée, les versements sont investis sur les supports allant du plus dynamique au plus prudent en fonction de l'âge de versement. L'épargne est progressivement sécurisée vers le fonds euros à compter de 58 ans : avant cet âge il n'y a pas de sécurisation progressive de l'épargne.	Gestion libre (48 fonds) Gestion à horizon : 1 grille Les versements sont investis sur les supports allant du plus dynamique au plus prudent en fonction de l'âge de versement. L'épargne est sécurisée chaque année.		Gestion libre (48 fonds) Gestion pilotée : 3 grilles Les versements sont investis sur les supports allant du plus dynamique au plus prudent en fonction de l'âge de versement. L'épargne est sécurisée 2 fois par an. De plus, l'adhérent peut choisir entre 3 grilles : de la plus prudente à la plus dynamique.

	Galya Retraite Madelin (1) Commercialisé de 2009 à 2012	Galya Retraite Madelin (2) Commercialisé de 2013 à 2016	Galya Retraite Madelin (3) Commercialisé de 2016 à 2019	Galya Retraite Individuelle PERIN
Contre assurance décès	en cas de décès avant la retraite la contre-valeur de l'épargne est servie sous forme de rente	en cas de décès avant la retraite la contre-valeur de l'épargne est servie sous forme de rente	en cas de décès avant la retraite la contre-valeur de l'épargne est servie sous forme de rente	en cas de décès avant la retraite la contre-valeur de l'épargne est servie sous forme de capital
Garanties de Prévoyance	Si elles sont souscrites : <ul style="list-style-type: none"> • : Exonération : 3% • Rente de conjoint : 15% des primes périodiques • Plancher : 0,0225% sur l'encours UC • Table : à l'adhésion / 0,24% en phase d'épargne. TGH05 garantie pour Hommes avant 21/12/2012 • Dépendance : pas de garantie 	Si elles sont souscrites : <ul style="list-style-type: none"> • Exonération : 3% • Contre assurance décès : rente • Rente de conjoint : 15% des primes périodiques • Plancher : 0,08% par mois du capital sous risque • Table : à chaque versement / 0,48% de l'encours en phase d'épargne • Dépendance : pas de garantie 	Si elles sont souscrites : <ul style="list-style-type: none"> • Exonération : 3% • Contre assurance décès : rente • Rente de conjoint : 15% des primes périodiques • Plancher : 0,08% par mois du capital sous risque • Table : à l'adhésion / 0,24% de l'encours en phase d'épargne et 5% du capital constitutif • Dépendance : pas de garantie 	Si elles sont souscrites : <ul style="list-style-type: none"> • Exonération : 3% • Contre assurance décès : capital • Décès majorée : 9,5% des primes périodiques + choix capital ou rente • Plancher : 0,08% par mois du capital sous risque • Table : à l'adhésion / 0,24% en phase d'épargne et en phase de retraite • Dépendance : ajout de la garantie
Frais de contrat	Frais sur versements : 4,95% max Frais sur encours euros : 0,80% Frais sur encours UC : 0,80% Frais de transferts : gratuit après 10 ans, 1% avant Frais sur arrérages : 3%	Frais sur versements : 4,50% max Frais sur encours euros : 0,60% Frais sur encours UC : 0,80% Frais de transferts : gratuit après 10 ans, 1% avant Frais sur arrérages : 3%	Frais sur versements : 4,50% max Frais sur encours euros : 0,60% Frais sur encours UC : 0,96% Frais de transferts : gratuit après 10 ans, 1% avant Frais sur arrérages : 3%	Frais sur versements : 4,50% max Frais sur encours euros : 0,60% Frais sur encours UC : 1% Frais de transferts : gratuit après 5 ans, 1% avant Frais de service de prestation retraite : 2%
Cas de déblocage anticipé	5 cas de déblocage anticipé			6 cas de déblocage anticipé (en supplément invalidité du conjoint,

	Galya Retraite Madelin (1) Commercialisé de 2009 à 2012	Galya Retraite Madelin (2) Commercialisé de 2013 à 2016	Galya Retraite Madelin (3) Commercialisé de 2016 à 2019	Galya Retraite Individuelle PERIN
				du partenaire de PACS ou des enfants / achat de la résidence principale (hors compartiment 3))
Liquidation	Uniquement en rente viagère Rente réversible (60% ou 100%), annuités garanties (5, 10, 15, 20 ans), palier, dépendance Rente versée trimestriellement Taux technique : 60% des TME (Taux moyen des emprunts de l'Etat français) des 6 derniers mois, soit 0% à ce jour Sortie en capital pour rente de faible montant : 40€ par mois (au choix de l'assureur)			Rente viagère et/ou capital (hors compartiment 3) Ajout de la rente réversible à 150% et d'une annuité garantie à 25 ans Rente versée mensuellement Taux technique : au plus égal à 0% Sortie en capital pour rente de faible montant : 80€ par mois (au choix de l'adhérent)

Projet

Annexe – Impacts de la transformation

		Galya Retraite Madelin (1)	Galya Retraite Madelin (2)	Galya Retraite Madelin (3)
Gestion financière	Gestion libre	Stock et versements futurs : par défaut maintien sur les anciens fonds		
	Gestion pilotée / à horizon	Stock : l'encours en gestion pilotée / à horizon est transféré en gestion à horizon équilibre Nouveaux versements : par défaut alimentent la grille Horizon Retraite Equilibre		
Garanties de prévoyance	Contre Assurance Décès	Versement d'un capital au lieu d'une rente		
	Rente de conjoint	Décès majorée : choix entre un capital ou une rente viagère Coût : Baisse du coût à 9,5% des primes périodiques		
	Garantie table de mortalité	Stock et nouvelles primes : maintien de la table garantie Coût : maintien du tarif à 0,24% en phase d'épargne et application du même tarif à 0,24% en phase de retraite	Stock et nouvelles primes : meilleure garantie avec la garantie de table à l'adhésion (à la place de garantie de table au versement des primes) Coût : modification du tarif à 0,24% en phase d'épargne et en phase de retraite.	Stock et nouvelles primes : maintien de la garantie de table à l'adhésion Coût : maintien du tarif à 0,24% en phase d'épargne et modification du tarif à 0,24% en phase de retraite
Frais	Frais de transfert	Maintien de la date d'adhésion pour appliquer les frais réduits dès 5 années d'adhésion puis 0% au-delà		
	Frais sur versement		Maintien des frais négociés, au maximum de 4,5%	
	Frais sur encours euros/ UC	Euro : maintien des frais, avec un maximum de 0,60 UC : maintien des frais avec un maximum de 0,96%		
Liquidation	Options de rente	Ajout de la rente réversible à 150 % et de la rente à 25 annuités garanties		
	Périodicité rente	Rente versée mensuellement au lieu de trimestriellement.		